



SARL Duo Azul
Xavier Martyn et Elvire Berthenet
14 chemin des Prés-au-Roy MONTSURVENT 50200 GOUVILLE-SUR-MER
Siret : 10377963300017/ Code NAF : 7420Z

REGLEMENT INTERIEUR
N° de déclaration d'activité : 28 50 01841 50

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous-tes les stagiaires, et ce pour la durée de chaque formation proposée par Duo Azul, organisme de formation enregistré auprès de la préfecture de Normandie (activité de formation N°28 50 01841 50)

Article 2 : Hygiène et sécurité :

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, il est rappelé que lorsque la formation se déroule dans un établissement doté de son propre règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement. Lorsque la formation se déroule dans les locaux de l'organisme de formation ou dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation non dotés d'un règlement intérieur, il sera appliqué l'ensemble des dispositions du présent chapitre « Hygiène et Sécurité ».

La direction de l'organisme de formation SARL Duo Azul assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de l'établissement. Il lui incombe à ce titre de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle en raison de toutes les caractéristiques de son activité et de son organisation. Ces dispositions revêtent d'un caractère général. Des mesures spéciales ou ponctuelles pourront intervenir sur notifications spécifiques si l'activité ou l'organisation d'une formation l'exigent.

Il appartient aux formateur-ices d'encadrer les stagiaires et de compléter aussi fréquemment que nécessaire l'information des stagiaires en matière de sécurité applicable à l'accomplissement des formations qu'ils animent, et de contrôler le respect de ces consignes. Le cas échéant, tout-e stagiaire a le devoir de signaler immédiatement aux formateur-ices ou à la direction de l'organisme de formation les mesures urgentes à mettre en œuvre pour faire cesser tout danger. Tout-e formateur-ice a le devoir de refuser sur le lieu de la formation toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et/ou refusant de s'y conformer après notification d'un-e formateur-ice.

SARL Duo Azul
Siret 10377963300017 – 14 chemin des Prés-au-Roy MONTSURVENT 50200 GOUVILLE-SUR-MER –
0673660803

Déclaration d'activité de formation en cours d'attribution



2.1 – Propreté

Chaque stagiaire est tenu-e de laisser en bon état de propreté les lavabos, toilettes, coin cuisine et l'ensemble des équipements mis à disposition.

2.2 – Repas, boissons

Il est interdit aux stagiaires de prendre leurs repas dans les locaux affectés au déroulement de l'action de formation, sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation ou d'un-e formateur-ice. La consommation de boissons alcoolisées n'est permise qu'en dehors des temps de formation et les stagiaires doivent s'assurer d'être sobres pendant toute la durée des temps de formation.

2.3 – Santé et accidents

Tout accident ou incident, même d'apparence bénigne, survenu à un-e stagiaire à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement signalé à la direction de l'organisme de formation, soit par l'intéressé-e en personne, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, allergies alimentaires, etc...) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des exercices et repas proposés.

2.4 – Dispositifs de protection et de sécurité

Les mesures d'hygiène et de sécurité et les prescriptions de la médecine du travail qui résultent de la réglementation en vigueur sont obligatoires pour tous-tes.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans l'organisme de formation doivent être strictement respectées. Les stagiaires doivent :

- Utiliser les dispositifs individuels de protection mis à leur disposition, en assurer la conservation et l'entretien, et respecter les consignes de sécurité propres à chaque stage ou local utilisé pour la formation
- Signaler immédiatement aux formateur-ices ou à la direction de l'organisme de formation toute défectuosité ou toute détérioration des dispositifs d'hygiène et de sécurité, tout arrêt ou incident d'appareils ou d'installations de toute nature, ou toute autre défaillance risquant de compromettre la sécurité
- Ne pas toucher aux divers équipements et matériels, ainsi qu'aux différents éléments des installations électriques sans être qualifié-e à cet égard ou commandé-e par un-e responsable et dans tous les cas, sans être habilité-e
- Ne pas utiliser de matériel pour lesquels iels n'ont pas reçu d'habilitation et/ou d'autorisation, ne pas procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation, si cette opération s'effectue hors de la mission normale du ou de la stagiaire concerné-e



2.5 – Consignes d’incendie

Les articles R.232-12-17 du Code du travail ne concernant que les ERP, la SARL Duo Azul n’est pas soumise à l’affichage d’un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours. Une porte donnant accès à l’extérieur est présente dans chaque pièce utilisée pour l’espace formation. En cas d’incendie la consigne est de sortir dans le calme et de s’éloigner du bâtiment.

Article 3 : Discipline générale :

3.1 – Prescriptions et interdictions

Les stagiaires doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie et de convivialité. Ceci implique d’éviter tout comportement risquant de gêner les formateur-ices, les autres stagiaires ou le bon déroulé de la formation, comme par exemple :

- Tenir des propos agressifs, discriminatoires, xénophobes ou insultants ;
- Venir à la formation en état d’ébriété
- Laisser son téléphone en mode sonnerie
- Avoir un comportement de type harcèlement, sexuel ou déplacé

Les stagiaires doivent prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition pendant la formation, et éviter tout comportement risquant d’entraîner leur dégradation.

Il est strictement interdit de fumer dans l’établissement, hors espaces dédiés (en extérieur).

D’autre part, dans le cadre de la formation, il est formellement interdit aux stagiaires de :

- Modifier les supports de formation
- Diffuser à un tiers les supports de formation et/ou toutes informations acquises au cours de la formation. Tous les contenus pédagogiques transmis dans le cadre des formations avant, pendant et/ou après la formation sont protégés par le code de la propriété intellectuelle
- Diffuser photographies et/ou vidéos prises au cours de la formation, sans avoir obtenu préalablement l’autorisation de diffusion des personnes photographiées/filmées
- Enregistrer, photographier et/ou filmer la formation sans autorisation préalable des formateur-ices
- Nuire à la réputation de la formation ou des formateur-ices, en tenant des propos dégradants ou mensongers par quelques moyens que ce soit (bouche-à-oreille, internet...)

SARL Duo Azul
Siret 10377963300017 – 14 chemin des Prés-au-Roy MONTSURVENT 50200 GOUVILLE-SUR-MER –
0673660803

Déclaration d’activité de formation en cours d’attribution



3.2 – Horaires et consignes

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation, en arrivant à l'heure précisée sur le planning et/ou communiquée par les formateur-ices, par mail, téléphone, whatsapp ou de vive voix pendant la formation.

L'organisme de formation et/ou les formateur-ices se réservent le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer à ces modifications horaires. En cas d'absence ou de retard du stagiaire, il est demandé d'en avertir le plus tôt possible un-e formateur-ice ou la direction de l'organisme de formation.

D'autre part, pour permettre le bon déroulement de la formation, il est fortement conseillé aux stagiaires de :

- Suivre attentivement les instructions dispensées chaque jour concernant la préparation de la formation et des exercices pratiques
- Etre attentif-ves aux éventuelles informations partagées sur la boucle WhatsApp dédiée aux élèves de la formation
- Se munir du matériel demandé lors de la formation, pour pouvoir participer aux exercices pratiques

3.3 – Responsabilités

Pour pouvoir participer à la formation, les stagiaires doivent posséder une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, couvrant leur activité en déplacement.

Les stagiaires sont entièrement responsables des affaires personnelles qu'ils apportent pour la formation. L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, laissés par les stagiaires sans surveillance dans les locaux affectés à la formation.

Article 4 : Sanctions

4.1 – Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une ou l'autre des sanctions citées ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la direction de l'organisme de formation ou un-e représentant-e
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

SARL Duo Azul
Siret 10377963300017 – 14 chemin des Prés-au-Roy MONTSURVENT 50200 GOUVILLE-SUR-MER –
0673660803

Déclaration d'activité de formation en cours d'attribution



4.2 – Procédures d'application des sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-4 du code du travail, il est rappelé qu'aucune sanction ne peut être infligée au ou à la stagiaire sans que cel-lui-ci ne soit informé-e dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre iel.

Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au ou à la stagiaire concerné-e, précisant les griefs retenus contre lui. Cette notification est effectuée soit par lettre remise en main propre contre signature, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un-e stagiaire à une formation, il est procédé comme suit.

La direction de l'organisme de formation ou son représentant convoque le ou la stagiaire par lettre remise en main propre contre signature ou lettre recommandée avec accusé de réception, en lui indiquant l'objet de sa convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le ou la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié-e de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, la direction de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du ou de la stagiaire. Le ou la stagiaire a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Conformément aux dispositions de l'article R.6352-6 du code du travail, la sanction ne peut alors intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au ou à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Remise du règlement

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant la session de formation. Un exemplaire est également disponible dans les locaux de l'organisme.

Fait en double exemplaire, à

le

Pour l'entreprise bénéficiaire,
(*nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme de formation,
(*nom et qualité du signataire*)

SARL Duo Azul
Siret 10377963300017 – 14 chemin des Prés-au-Roy MONTSURVENT 50200 GOUVILLE-SUR-MER –
0673660803

Déclaration d'activité de formation en cours d'attribution

